

Tableau 1 du rapport «Vue d'ensemble de l'accès aux données du registre foncier en Suisse»¹

Informations accessibles librement – recherche portant uniquement sur un immeuble (art. 970 al. 2 CC)																										
Cantons	AG	AR	AI ²	BL	BS	BE	FR	GE	GL	GR	JU	LU	NE	NW	OW	SG	SH	SZ	SO	TG	TI	UR	VD	VS	ZG	ZH
Obtention d'informations auprès du registre foncier cantonal sur demande <i>Demande au cas par cas sans faire valoir d'intérêt, art. 26 ORF</i>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Accès électronique au registre foncier cantonal par internet <i>Internet, Geoplanet, Geoportail, art. 27 ORF</i>			?	X	X		X	X		X	X	X	X							X		X	X		X	
Informations accessibles aux personnes faisant valoir un intérêt – possibilité de recherche portant sur une personne (art. 970 al. 1 CC)																										
Obtention d'informations auprès du registre foncier cantonal sur demande <i>Demande au cas par cas en faisant valoir un intérêt, art. 970 CC</i>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Accès électronique au registre foncier cantonal sur une plateforme cantonale <i>Procédure électronique en ligne, art. 28 ORF</i>	X		?	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X			X	X	X	X	X	X	X	X
Procédure électronique en ligne pour les autorités fédérales	X		?		X	X	X	X			X	X	X								X	X	X		X	
Accès électronique au registre foncier cantonal sur une plateforme transcantonale (p. ex. SIX-Terravis) <i>Procédure électronique en ligne, art. 28 ORF</i>	X		?	X		X			X	X				X		X		X	X	X		X		X		

Rouge = accès aux informations du registre foncier uniquement sur demande

Jaune = au moins une possibilité d'accès par voie électronique

Vert = procédure électronique en ligne ouverte aux autorités

¹ Les données figurant dans le tableau se basent sur les informations fournies par les cantons.

² Pas de réponse reçue du canton d'Appenzell Rhodes intérieures.